

Le 2 décembre 2015

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **DEUXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE de l'an deux mille QUINZE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que messieurs Dany Brodeur, Christian Laporte et Pierre Martineau.

**EST ABSENT:** monsieur George C. Atkin.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de la mairesse madame Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Monique Pépin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a quinze ( 15 ) personnes dans l'assistance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse madame Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

2015-12-379

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en retirant les points 9.2 et 9.7 et en ajoutant le point 15.4 glissade au parc Thayer.

**ADOPTÉE**

2015-12-380

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité*

**QUE** le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

### 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

La mairesse, madame Francine Caron Markwell donne un suivi de la séance du 4 novembre 2015.

- Une lettre de félicitation a été adressée à madame Marie-Claude Bibeau.

### 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Monsieur Christian Laporte donne un suivi de la séance de la MRC de Memphrémagog tenue le 25 novembre 2015.

La majorité de la séance a été pour discuter du budget.

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Brodeur demande à madame Pépin quand la rampe leur sera remise. Demain.

Madame Micheline Roberge demande à la mairesse la position de la MRC concernant la CRÉ qui a été aboli.

Elle mentionne aussi qu'il y a des argents à la MRC, cependant la date butoir pour déposer les projets est le 16 janvier 2016.

Le programme QADA, Québec ami des aînés est un programme de trois ans. Ceci est un programme qui existait il y a longtemps. La date butoir pour ces projets est aussi le 16 janvier 2016.

Monsieur Baudry mentionne qu'il a bien apprécié le travail de madame Pépin.

Monsieur Jean Lavoie désire parler de la dérogation mineure, il est mentionné qu'il pourra exposer son cas avant l'adoption de cette résolution.

## **7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **8. URBANISME**

### **8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis**

Le rapport sommaire des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

### **8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière**

Le rapport de l'inspection forestière préparé par monsieur Lembo est déposé auprès des membres du Conseil.

### **8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme**

Le rapport du comité consultatif d'urbanisme est déposé auprès des membres du Conseil.

2015-12-381

### **8.4 Demande de dérogation mineure - lot 4 923 414 - 450, chemin Alger Nord (monsieur Donald Veilleux)**

*La mairesse mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre à ce moment-ci relativement à cette demande de dérogation mineure.*

*S'il y a des représentations, le conseil peut se retirer pour délibérer sur-le-champ ou reporter sa décision à une séance ultérieure.*

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Donald Veilleux a présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 4 923 414 (450 chemin Alger Nord), zone Ve-1, afin d'obtenir une dérogation mineure sur la marge de recul avant requise pour un bâtiment accessoire alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9, grille f) stipule que le bâtiment accessoire doit avoir une distance de 6 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objet de la dérogation porte sur la réduction de la marge de recul avant pour le bâtiment accessoire, le requérant veut la réduire à 3,20;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant demande une dérogation mineure afin de pouvoir effectuer les travaux de construction de la remise projetée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone Ve-1, sur le lot 4 923 414;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001*.

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif en urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure.

**QU'**une dérogation mineure avait été accordée pour un agrandissement de la maison, la réglementation permettait 50 % d'ajout et le conseil avait alloué un pourcentage de 63,5%.

**Raisons :**

- *La dérogation accordée pour la maison a eu pour effet de réduire l'espace disponible (relation de cause à effet);*
- *Manque d'espace, la majorité de la remise projetée serait dans la marge de recul avant;*
- *Dérogation trop importante, la majorité de la remise serait dans la marge de recul avant.*

**ADOPTÉE**

2015-12-382

**8.5 Demande de dérogation mineure - lot 4 922 779 - 475 chemin Narrows (monsieur Jean Lavoie)**

*La mairesse mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre à ce moment-ci relativement à cette demande de dérogation mineure.*

*S'il y a des représentations, le conseil peut se retirer pour délibérer sur-le-champ ou reporter sa décision à une séance ultérieure.*

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Lavoie a présenté une demande de dérogation mineure pour régulariser la situation de la résidence située au 475 chemin Narrows sur le lot 4 922 779;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 922 779 est situé dans la zone Vb-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant demande une dérogation mineure portant sur la marge de recul latérale requise pour un bâtiment principal, conformément à l'article 5.9 f) du *Règlement de zonage 212-2001*;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant demande une dérogation mineure afin de pouvoir porter la marge de recul latérale droite à 2,99 mètres au lieu du 5 mètres requis, soit une différence de 2,01 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence a été construite en 1989;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le #77-1988, la marge de recul latérale demandée était de 5 mètres, donc aucun droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001*.

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur***

***Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

***Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil accepte la recommandation du comité consultatif en urbanisme soit d'autoriser la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la marge de recul latérale droite soit portée pour la construction existante à ce jour à 2,99 mètres, le tout pour la résidence située au 475 chemin Narrows, sur le lot 4 922 779, dans la zone Vb-1.

**Conditions requises :** *Les deux remises présentes sur le terrain ne sont pas conformes dans leur implantation respective. Celles-ci devront être repositionnées conformément à notre réglementation sur le terrain en vertu du Règlement de zonage 212-2001, et avoir des marges de 7,5 mètres à l'avant et 2 mètres latéralement.*

**ADOPTÉE**

2015-12-383

**8.6 Agrandissement des périmètres urbains de la municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité travail sur la refonte de ses règlements d'urbanisme, zonage, lotissement, construction, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil se sont penchés sur le dossier des périmètres urbains soient à Fitch Bay et Georgeville ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réforme cadastrale, certaines modifications doivent être effectuées pour suivre les lignes de lots;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère que ceci reflète la réalité des deux villages actuels;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil du Canton de Stanstead demande à la MRC de Memphrémagog de voir à accepter les modifications suggérées pour les périmètres d'urbanisation de Fitch Bay et Georgeville tel que soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications demandées exposent un certain agrandissement des périmètres pour promouvoir la construction à Georgeville et permettre d'autres usages dans le secteur de Fitch Bay;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil demande à la MRC de Memphrémagog d'étudier nos demandes et d'accepter les recommandations du Canton de Stanstead.

**ADOPTÉE**

## **9. ENVIRONNEMENT**

### **9.1 Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif en Environnement**

Le rapport du comité consultatif en environnement est déposé auprès des membres du Conseil.

### **9.2 Dépôt du bilan des matières récupérées - RETIRER**

2015-12-384

### **9.3 Appel d'offres pour l'élaboration d'une étude résultant de la première évaluation de la sécurité du barrage du lac Lovering**

**ATTENDU QUE** la municipalité a, le 5 novembre 2015, transmis à différentes firmes une lettre les invitant à soumettre des prix afin de procéder à une étude sur la sécurité du barrage du lac Lovering;

**ATTENDU QUE** les prix proposés à la municipalité excèdent significativement l'estimation du coût des travaux évalués par la municipalité;

**ATTENDU QUE** le montant de la dépense est susceptible de dépasser le seuil de 25 000 \$ et que conséquemment, la municipalité doit procéder par appel d'offres sur invitation dans le respect des règles d'octroi de contrats prévues au *Code municipal du Québec* et à la Politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de préciser les exigences et attentes de la municipalité contenues au contrat;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** la municipalité n'accepte aucune offre soumise suite à l'envoi de la lettre du 5 novembre 2015 concernant une étude sur la sécurité du barrage du lac Lovering;

**QUE** la municipalité procède par appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat visant à obtenir une étude sur la sécurité du barrage du lac Lovering, et ce, conformément aux règles du *Code municipal du Québec* et de sa Politique de gestion contractuelle qui lui sont applicables.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: budget 2016

2015-12-385

#### **9.4 Fosses septiques polluantes**

**CONSIDÉRANT QUE** pour le secteur de la Baie Fitch et pour une fosse sur le chemin Fitch Bay, neuf (9) avis de non-conformité ont été envoyés. Ces avis indiquent que nous avons des indices portant à croire que leur système n'évacue pas correctement les eaux usées et doit être remplacé. Sur ces 9 installations :

- 4 installations seront inspectées dans les prochaines semaines par Avizo
- 4 installations seront inspectées au printemps prochain, aux frais des propriétaires
- 1 installation ne semble pas avoir de problème, mais une note au dossier sera mise pour être attentive à un signe potentiel de dysfonctionnement lors de la vidange

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut, aux frais du propriétaire, installer tout système d'assainissement des eaux en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut aider les propriétaires qui doivent faire changer leur installation septique par le biais d'un règlement d'emprunt à la charge du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a l'obligation d'appliquer le règlement sur les eaux usées Q2 r22 et qu'elle doit faire cesser tout rejet d'eaux usées dans l'environnement;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal d'envisager la possibilité d'aider les citoyens à faible revenu qui devront faire changer leur système suite à une inspection révélant que le système doit être changé.

**QUE** le conseil demande à sa directrice générale par intérim de voir avec l'inspectrice en environnement les règlements qui s'appliquent à ces recommandations.

**QU'**en ce qui concerne les fosses qui feront l'objet d'une inspection, la priorité sera donnée aux fosses sur les bords des plans d'eau ainsi que les puisards et les fosses en métal.

**QU'**une attention particulière devra être portée aux installations douteuses lors de la vidange de ces fosses.

**ADOPTÉE**

2015-12-386

#### **9.5 Plantes envahissantes**

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de plusieurs plantes envahissantes a été remarquée le long des routes de la municipalité. Il y a notamment de l'herbe à poux, du roseau commun et de la renouée Japonaise;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape serait de répertorier la présence de ces plantes sur nos emprises de routes. La superficie et l'étendue de ces colonies doivent être mesurées afin de suivre leur progression avec les années. Par la suite, certaines actions correctrices peuvent être envisagées dépendamment de la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cas de l'herbe à poux, la méthode recommandée est de tondre les plants deux fois par année soit autour du 15 juillet et du 15 août;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le roseau commun, cela dépend de la superficie de la zone affectée. Pour des petites zones, il est possible de creuser pour retirer complètement les tiges et les racines. Pour des zones plus étendues, il faut couper les plumeaux vers la fin août et couper les tiges au ras du sol, toutes les deux semaines pendant la saison de croissance (mai à octobre). Dans les deux cas, il est recommandé de mettre une toile noire (ex. géotextile) pour limiter la repousse;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la renouée Japonaise, c'est la même chose. La meilleure option est de creuser pour enlever les tiges qui peuvent s'enfoncer très loin dans le sol. Sinon, la coupe répétée avec la pose d'une toile;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape de répertorier ces plantes pourrait être effectuée l'été prochain par l'inspectrice ou un stagiaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le problème des plantes envahissantes ne tend pas vers une diminution d'intensité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce problème doit être attaqué avant que l'envahissement devienne irréversible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut agir directement sur ses propres terrains;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal d'autoriser un stagiaire ou l'inspectrice en environnement à répertorier les sites de plantes envahissantes sur les terrains municipaux, incluant les emprises de chemins municipaux. Les sites seraient mesurés et répertoriés par GPS pour suivre leur évolution dans le temps. Des mesures de mitigation ou d'éradication seraient ensuite proposées, selon le cas.

**QUE** le conseil autorise un maximum de temps de deux semaines alloués à ce projet.

**QUE** le conseil demande à la directrice générale par intérim de voir à ajouter ces demandes au budget 2016.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: budget 2016

2015-12-387

#### **9.6 Procédures pour les bacs brisés**

**CONSIDÉRANT QUE** les collectes de recyclage et de compost ont été amorcées il y a maintenant quelques années et qu'il est normal qu'un certain niveau d'usure des bacs soit remarqué;

**CONSIDÉRANT QUE** certains bacs vont se briser suite à une manipulation trop brusque par la compagnie de collecte ;

**CONSIDÉRANT QU'**une politique doit être mise en place pour être juste avec tous les citoyens dans le remplacement des bacs ;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le comité consultatif en environnement recommande au conseil municipal la politique suivante pour le remplacement des bacs bruns et bleus : la municipalité remboursera 50 % du prix du bac, une fois par 5 ans pour les deux types de bacs si les bacs sont brisés. Si le propriétaire doit changer de bac plusieurs fois à l'intérieur de 5 ans, les bacs suivants seront complètement à sa charge. La municipalité ira récupérer le bac endommagé pour utiliser les morceaux et pour vérifier qu'il est bel et bien brisé.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: budget 2016

#### **9.7 Collectes des ICI - RETIRÉ**

### **10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE**

#### **10.1 Rapport des activités des travaux publics et infrastructure**

Madame Monique Pépin donne un compte rendu des travaux effectués pendant le mois courant.

2015-12-388

**10.2 Carré Copp - Acquisition de terrains en vertu des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales**

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead entend se prévaloir des articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales afin de régulariser ses titres de propriété.

**ATTENDU QUE** la Municipalité, conformément aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 73 de la « *Loi sur les compétences municipales* », doit approuver par résolution la description technique du ou des terrains préparée par un arpenteur-géomètre qui correspond à l'assiette du ou de ces terrains, d'après le cadastre en vigueur, qu'elle entend acquérir en vertu des articles 73 et 74 de la « *Loi sur les compétences municipales* ».

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper***

***Appuyé par le conseiller Dany Brodeur***

***Il est résolu à l'unanimité***

1. **QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead approuve la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Lefebvre, le 25 septembre 2015, sous sa minute 7926 des lots 4 923 976, 4 923 783, 4 923 784 et 5 477 206 du Cadastre du Québec et dont copie est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
2. **QUE** copie de cette description vidimée par l'arpenteur-géomètre Christian Lefebvre soit déposée au bureau de la Municipalité.
3. **QUE** la direction générale soit mandatée pour faire publier deux fois dans des journaux de langues française et anglaise diffusés sur son territoire, l'avis prévu à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que la déclaration devant être publiée au Registre foncier aux termes dudit article.
4. **QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à signer tout document nécessaire aux fins des présentes.

**ADOPTÉE**

poste de dépenses: 02 190 00 412

2015-12-389

**10.3 Chemin Rider**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu la réponse de madame Manon Cossette, elle refuse de céder au Canton une partie de son terrain pour que la municipalité construise un rond de virage sur le chemin Rider;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur***

***Appuyé par le conseiller Christian Laporte***

***Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil demande à la directrice générale d'organiser une rencontre pour discuter du rond de virage.

**QUE** le conseil demande à la directrice générale de discuter avec monsieur Bouthot le problème des matières résiduelles et de trouver une solution.

**ADOPTÉE**

2015-12-390

**10.4 Ponceau - Magoon Point**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons obtenu l'étude du Groupe SM pour les coûts possibles pour le remplacement du ponceau 2579 du chemin Magoon Point;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plusieurs options qui s'offrent au conseil;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par le conseiller Dany Brodeur***

***Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil demande à ce qu'une rencontre soit organisée pour obtenir les explications nécessaires pour effectuer la décision de réfection de ce ponceau.

ADOPTÉE

2015-12-391

**10.5 Achat d'enseignes**

**CONSIDÉRANT QUE** des enseignes de rue doivent être réparées et/ou remplacées;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise l'achat d'enseignes pour un montant maximal de 1665 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

poste de dépenses: 02 35 500 649

2015-12-392

**10.6 Subvention quant au service de transport adapté - programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées " Volet Souple" du Ministère des Transports du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a une responsabilité en matière de transport adapté pour les personnes handicapées sur son territoire, tel que prescrit par la *Loi sur les transports*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité opte pour une subvention directe à l'usager et qu'elle souhaite offrir le service en 2016 aux citoyens éligibles;

**CONSIDÉRANT QUE** deux usagers souhaitent se prévaloir de ce service en 2016 et ont déposé des demandes de service à la municipalité;

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** la municipalité s'engage à offrir pour l'année 2016, un service de transport adapté à deux citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme de subvention au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**QUE** la Municipalité subventionnera directement l'usager (ou procédera par contrat).

**QUE** les besoins sont établis pour l'année 2016 à 426 déplacements réguliers pour Magog et Sherbrooke.

**QUE** le montant maximum reconnu par le MTQ est de 15 \$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximal de 6 390 \$ pour 426 déplacements pour une année.

**QUE** la contribution minimale de la Municipalité sera de 20 % du coût maximum par déplacement reconnu par le ministère des Transports, ce qui correspond à 1 278 \$ pour une année.

**QUE** les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2,25 \$ par déplacement exigé par le ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'usager.

**QUE** la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65 % du montant total de 6 390,00 \$ reconnu par le ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 4 153,50 \$ en 2016.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

**QUE** la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:



- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régionale, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la municipalité devra être respecté;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la municipalité;
- les pièces justificatives seront remises à la municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transports utilisés durant ce mois.

**ADOPTÉE**

2015-12-393

**10.7 Chemins entretenus par la municipalité en période hivernale**

**ATTENDU QUE** l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* mentionne que la municipalité peut par résolution, déterminer les normes concernant l'entretien des chemins;

**ATTENDU QUE** la municipalité possède plusieurs chemins municipaux sur son territoire, lesquels sont non entretenus par celle-ci et qu'il est opportun de désigner par voie de résolution lesquels sont entretenus durant la période hivernale;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil énumère la liste des chemins entretenus par la municipalité du Canton de Stanstead, à savoir :

<b>SECTEUR A</b>	Arrow Head	0.83
	Bégin	0.84
	Camber	2.01
	Carré Coop	0.54
	Éléphant (de)	2.64
	Est (de l')	3.46
	Jones	4.47
	Kohl	0.59
	Magoon Point	6.09
	McGowan	1.61
	Merrill	5.03
	Noël (sud-ouest)	0.81
		<b>28.92</b>
	<hr/>	
<b>SECTEUR B</b>	Alger's Cove	2.25
	Bunker	2.42
	Fitch Bay	6.04
	Gendron	3.91
	Marcoux	1.55
	Noël (nord-est)	1.59
	Remick	2.20
	René	0.33
	Rider	0.50
	Taplin	0.30
	Thayer	0.30
	Tomifobia	1.24
	Vallières	6.53
	<b>29.16</b>	

<b>SECTEUR C</b>	Amy	4.44
	Bell	1.76
	Bissell	4.83
	Boynton	1.72
	Brown's Hill	5.16
	Marlington	0.49
	Tomifobia	4.45
	Vancour	2.96
		<b>25.81</b>

Contrat immeubles:

Ridgewood  
Chemin Heath - accès à la station Georgeville (privé)  
Landreville distance de 0,12 km

**QUE** seuls les chemins énumérés ci-haut sont entretenus par la municipalité, sur les distances mentionnées.

**QUE** les autres chemins qui ne figurent pas dans cette liste ne seront pas entretenus ni gérés par la municipalité lors de la saison hivernale.

**ADOPTÉE**

2015-12-394

**10.8 Autorisation de passage au Club de motoneiges Trois-Villages inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneiges Trois-Villages inc. désire renouveler ses activités saisonnières de motoneige pour la prochaine période;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier opère un sentier traversant le chemin Marlington;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** la municipalité du Canton de Stanstead renouvelle l'autorisation de passage au Club de motoneiges Trois-Villages inc. pour la saison 2016-2017.

**ADOPTÉE**

2015-12-395

**10.9 Pont - Parc Forand**

**CONSIDÉRANT QUE** le petit pont qui enjambe le ruisseau Fitch est désuet;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise que ce pont soit retiré en 2016 pendant la période hivernale, si possible.

**QUE** l'inspecteur en voirie donnera le détail des coûts au comité de voirie en 2016.

**ADOPTÉE**

2015-12-396

**10.10 Servitude - monsieur Richard Langlois et madame Josée Desruisseaux - 40 Chemin Noël**

**CONSIDÉRANT QUE** l'écoulement des eaux des fossés de la municipalité sur le chemin Noël, il est nécessaire d'obtenir une servitude de monsieur et madame Langlois pour que ces eaux longent la partie nord de leur terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** pour bien cibler cette servitude il est nécessaire de faire arpenter le terrain qui sera utilisé pour évacuer ces eaux, la demande a été effectuée auprès de Christian Lefebvre;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé à la notaire Valérie Moreau de nous préparer la documentation requise pour la servitude;

**Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Madame Gaétane Gaudreau étant la mère de Richard Langlois demande  
d'être exempté de cette décision  
Il est résolu majoritairement**

**QUE** le prix soumis pour l'arpentage est de 1 540 \$ taxes en sus et le prix soumis pour la préparation par le notaire de document est de 450 - 500 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses:02 320 00

## **11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

2015-12-397

### **11.1 Approbation des comptes payés et à payer**

**Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de novembre et décembre 2015, et autorise la directrice générale et/ou son adjointe, à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 102 445,70 \$ payé pendant le mois de novembre,  
dépenses incompressibles;  
Total des comptes à payer: 122 002,58 \$ à payer au mois de décembre;

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour les mois de octobre et novembre à savoir:

Salaires des employés	21 128,97 \$
Salaires des élus	4 612,36 \$
Membres CCU	117,48 \$
Membres CCE	\$
Chef pompier	779,34\$
Pompiers (formation)	<u>2 276,20 \$</u>
TOTAL	28 914,35 \$

**ADOPTÉE**

### **11.2 Rapport des délégations de pouvoir**

Les rapports des délégations de pouvoirs de la directrice générale par intérim, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale par intérim 806,25 \$
- Rapport de l'inspecteur des infrastructures 1 024,25 \$
- Rapport du chef pompier 1 861,53 \$

### **11.3 Frais de financement - avis de motion**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Pierre Martineau que lors d'une prochaine assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité sera présenté le règlement intitulé règlement numéro 382-2015 règlement pour des frais de refinancement.

L'objet de ce règlement est de décréter un frais de refinancement pour les règlements d'emprunt 203-2000 et 204-2000 intitulé autorisant la réalisation des travaux de construction d'un système de traitement des eaux usées à Georgeville, autorisant un emprunt de 944 191,03 \$ et exigeant une compensation dans le secteur de Georgeville - le refinancement est pour un montant de 295 900 \$.

Une copie du règlement 382-2015 est jointe à l'avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal du Canton de Stanstead pendant les heures d'ouverture du bureau.

ADOPTÉE

2015-12-398

**11.4 Désignation d'un remplaçant à la MRC Memphrémagog en cas d'absence de la mairesse**

**ATTENDU QU'**en cas d'absence de la mairesse aux séances du Conseil de la MRC Memphrémagog, un remplaçant doit être désigné:

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil nomme monsieur Christian Laporte à titre de remplaçant de Madame Francine Caron Markwell et ce du 2 décembre 2015 au 31 octobre 2017.

ADOPTÉE

**11.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires**

Le greffier ou secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait;

Les membres suivants ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires:

- Francine Caron Markwell
- George C. Atkin
- Dany Brodeur
- Janet Cooper
- Gaétane Gaudreau
- Christian Laporte
- Pierre Martineau

Le relevé sera acheminé au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire à la Direction régionale de l'Estrie.

ADOPTÉE

2015-12-399

**11.6 Calendrier des séances du conseil 2016**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016.

Ces séances se tiendront le mercredi et débiteront à 19 h 30 :

**13 janvier (en raison de la période du temps des fêtes)**

3 février  
2 mars  
6 avril  
4 mai  
1 juin  
6 juillet  
3 août  
7 septembre  
5 octobre  
2 novembre  
7 décembre

ADOPTÉE

### **11.7 Avis de motion - Budget 2016**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Pierre Martineau que lors d'une prochaine assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité sera présenté le règlement intitulé règlement numéro 383-2015 règlement de taxation 2016. La date de la séance sera le 16 décembre 2015 à 19 h.

L'objet de ce règlement est d'établir le taux de taxes et le budget pour l'année

Le programme triennal d'immobilisation sera aussi discuté lors de cette séance.

**DÉPOSÉE**

2015-12-400

### **11.8 Avis public - séance du budget et distribution du budget et du programme triennal d'immobilisation**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 956 du code municipal mentionne ce qui suit:

Au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget ou le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, le secrétaire-trésorier en donne avis public.

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget ou le programme triennal.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 957 du code municipal mentionne ce qui suit:

Le budget ou le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité. En plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif sont publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil demande à sa directrice générale par intérim de voir à préparer l'avis sur les babillards de la municipalité.

**QUE** le conseil demande de préparer la documentation nécessaire pour afficher dans les journaux.

**ADOPTÉE**

poste de dépenses: 02 110 00 341

2015-12-401

### **11.9 Fin de mandat de madame Monique Pépin**

**ATTENDU QUE** lors de l'embauche de madame Pépin, il a été convenu avec elle que son contrat de travail se terminerait en décembre 2015 suite à l'adoption du budget;

**ATTENDU QUE** la date déterminée pour la fin de son mandat est le 18 décembre prochain;

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil confirme la terminaison du contrat de madame Pépin en date du 18 décembre 2015 et, selon les ententes prises lors de son embauche, autorise le paiement d'une indemnité correspondant à 8 % du salaire brut ainsi que son temps accumulé.

**QUE** le conseil tient à remercier madame Pépin pour son bon travail et son dévouement.

**ADOPTÉE**

2015-12-402

**11.10 Embauche du directeur général par intérim monsieur Pierre Ménard**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Josiane Hudon, est en congé de maternité;

**ATTENDU QUE** le terme de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim se termine le 18 décembre prochain;

**ATTENDU QUE** Madame Francine Caron Markwell, Mairesse, a communiqué avec monsieur Pierre Ménard pour lui offrir le poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont été informés par Madame Caron Markwell que monsieur Pierre Ménard avait accepté le poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

D'octroyer à Monsieur Pierre Ménard le poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim aux conditions élaborées et convenues par le Conseil;

**QUE** la date d'entrée en fonction est le 14 décembre 2015;

**QUE** cet emploi sera terminé avec un préavis d'un (1) mois de part et d'autre;

**QUE** les frais de déplacement de monsieur Ménard pour représenter la Municipalité seront rémunérés au taux établi par la municipalité;

**QUE** le conseil souhaite la bienvenue à monsieur Ménard.

**ADOPTÉE**

2015-12-403

**11.11 Autorisation des signatures pour le directeur général par intérim**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à l'embauche de monsieur Pierre Ménard à titre de directeur général par intérim, laquelle sera amorcée le 14 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** les signataires de la Municipalité sont la mairesse, le directeur général par intérim et en l'absence de la mairesse, le maire suppléant;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soit mandaté pour signer tous les documents afférents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stanstead.

**ADOPTÉE**

2015-12-404

**11.12 Échelle salariale - administration**

**CONSIDÉRANT QUE** l'IPC du mois d'octobre 2015 est de 0,7 %;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil majore l'échelle salariale de l'administration pour l'année 2016.

**ADOPTÉE**

poste de budget: budget 2016

2015-12-405

**11.13 Échelle salariale - service incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** l'IPC du mois d'octobre 2015 est de 0,7 %;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

**Appuyé par la conseillère Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil majore l'échelle salariale du service d'incendie pour l'année 2016.

**QUE** le conseil majore le salaire du chef pompier pour le travail administratif selon les ententes prises.

**ADOPTÉE**  
poste de budget: budget 2016

2015-12-406

**11.14 Programme de prévention conforme avec la LSST avant le 1<sup>er</sup> avril 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait maintenant partie de la mutuelle de prévention (CSST);

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes à notre première année de participation, voici les étapes à franchir:

- ❖ La CSST s'assurera d'avoir en main notre document d'adhésion (*résolution ou procuration en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la constitution d'une mutuelle de prévention*)
- ❖ La CSST déterminera si nous sommes en règle conformément aux lois qui s'applique
- ❖ La signature du contrat confirmera notre participation, pour une année, à la mutuelle de prévention que nous avons choisie

Une fois ces étapes franchies, nous recevrons une copie de l'entente, accompagnée du certificat de participation à une mutuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** nous devons mettre en place un programme de prévention propre à notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme doit contenir les items qui suivent:

- ❖ Les principales sources de danger de l'établissement ou du chantier;
- ❖ Les mesures à prendre pour éliminer le danger, ou, si c'est impossible, pour diminuer et maîtriser les risques;
- ❖ Les mesures à prendre afin que les correctifs soient durables et efficaces, de sorte que le danger soit éliminé ou contrôlé de façon permanente;
- ❖ L'échéancier de réalisation des correctifs et le nom des personnes responsables.

**Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise le directeur général par intérim de signer ladite entente et l'autorise à préparer le programme demandé avant le 1<sup>er</sup> avril 2016.

**ADOPTÉE**

2015-12-407

**11.15 Ouverture d'une marge de crédit**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons eu plusieurs paiements à effectuer cette année et que les citoyens devaient en date du 30 septembre 2015 un montant de 189 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun d'ouvrir une marge de crédit auprès de la Banque Nationale;

**Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise l'ouverture d'une marge de crédit de 300 000 \$.

**QUE** le conseil autorise la mairesse et la directrice générale par intérim de signer tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

2015-12-408

**11.16 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes**

**CONSIDÉRANT QUE** suivant le manuel de l'employé, ces derniers ont droit à 3 jours de congé pour Noël et 3 jours de congé pour le Nouvel An;

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau serait fermé le jeudi 24 décembre, vendredi 25 décembre et le 26 décembre ainsi que le 31 décembre, 1<sup>er</sup> et 2 janvier;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la directrice générale est la suivante:

- ❖ jeudi 24 décembre      veille de Noël
- ❖ vendredi 25 décembre    jour de Noël
- ❖ lundi 28 décembre      lendemain de Noël
- ❖ mardi 29 décembre
- ❖ mercredi 30 décembre    **le lendemain du jour de l'An**
- ❖ jeudi 31 décembre      veille du jour de l'An
- ❖ vendredi 1<sup>er</sup> janvier      le jour de l'An

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par la conseillère Janet Cooper***

***Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise la fermeture du bureau du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier inclusivement, cependant pour la journée du mardi 29 décembre, le conseil demande aux employés de prendre le temps de leur banque de temps et/ou congé de maladie.

**ADOPTÉE**

**12. HYGIÈNE DU MILIEU**

2015-12-409

**12.1 Achat de bouchons pour les ancrages de potence**

**CONSIDÉRANT QU'**aux usines d'épuration nous devons installer des bouchons d'ancrage de potence;

**CONSIDÉRANT QUE** ces bouchons d'ancrage sont requis pour des raisons de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par la compagnie Acklands Grainger Inc est de 534,53 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau***

***Appuyé par la conseillère Janet Cooper***

***Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise l'achat, l'installation et le paiement de ces bouchons d'ancrage au prix soumis de 534,53 taxes en sus.

**ADOPTÉE**

poste budgétaire: Fitch Bay 2/3 Georgeville 1/3

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Dépôt du rapport du service incendie**

Le rapport des activités mensuelles du département incendie est déposé aux membres du conseil.

2015-12-410

**13.2 Achat d'une bonbonne de gaz**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Pierre-Luc Doyon, Sonny Paquette et Brian Wharry ont suivi une formation pour l'utilisation du détecteur à gaz;



**CONSIDÉRANT QUE** ce détecteur à gaz sera utilisé par les deux services, soit la voirie et le service d'incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix soumis par Acklands Grainger Inc est de 323,94 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise l'achat et le paiement de cette bonbonne au montant de 323,94 \$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: pompiers

#### **14. LOISIRS ET CULTURE**

##### **14.1 Dépôt du rapport du responsable des loisirs**

Le rapport du responsable des loisirs préparé par madame Hélène Hamel est déposé auprès des membres du Conseil.

#### **15. VARIA**

2015-12-411

##### **15.1 Achat de gravier - monsieur Bouthot**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Francine Caron Markwell a rencontré monsieur Bouthot dernièrement et que ce dernier mentionnait que la municipalité fournissait périodiquement deux (2) voyages de gravier pour son entrée pour compenser le fait qu'il n'y a pas de rond de virage sur le chemin Rider;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le conseil autorise le paiement de 700 \$ taxes incluses à monsieur Bouthot pour compenser le fait que la municipalité utilisait son entrée à titre de rond de virage et ce dernier sera responsable de descendre ses bacs jusqu'à ce que le rond de virage soit complété en 2016.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: surplus

2015-12-412

##### **15.2 Organisation du souper de Noël 2015 des élus, employés, membres du CCU et CCE et pompiers volontaires de la municipalité ainsi que le comité de pilotage de la politique MADA**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil désirent démontrer leurs appréciations auprès des employés, des membres du CCE, du CCU, des pompiers et les membres du comité de pilotage de la politique MADA en organisant un souper de Noël le 19 décembre prochain;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par la conseillère Janet Cooper  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le Conseil alloue un montant maximal de 3 000 \$ pour le souper de Noël des élus, des employés, des membres du CCU du CCE des pompiers volontaires de la municipalité ainsi que le comité de pilotage de la politique Mada qui aura lieu le 19 décembre 2015.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses:02 110 00 493

2015-12-413

##### **15.3 MMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MMQ a fait parvenir à la directrice générale par intérim trois documents qui doivent être complétés soient:

- proposition avenant C-21
- l'engagement PMA
- proposition d'assurance des municipalités

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau  
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le Conseil autorise la mairesse, Francine Caron Markwell et la directrice générale par intérim à signer la documentation afférant à ce dossier.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: budget 2016

2015-12-414

**15.4 Glissade au parc thayer**

**CONSIDÉRANT QUE** l'on se doit d'aménager une glissade au parc Thayer et que nous estimons les dépenses à un maximum de 2 000 \$ taxes incluses.

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu à l'unanimité***

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 2000 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**  
poste de dépenses: surplus

**16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Donald Veilleux pose des questions concernant sa dérogation mineure. Monsieur Laporte lui donne réponse.

On lui suggère de rencontrer l'inspecteur en bâtiment.

Monsieur Jean Lavoie expose encore son dossier de dérogation mineure, monsieur Laporte lui donne réponse. Les remises doivent être déplacées.

Madame Georgina Hornby mentionne que les éboueurs brisent plusieurs bacs bruns puisque le matériel colle à l'intérieur des bacs bruns.

Madame la conseillère Gaétane Gaudreau souhaite un Joyeux Noël à tous les gens présents.

Monsieur le conseiller Christian Laporte mentionne qu'il y a un souper de Noël de ACCS le vendredi 4 décembre prochain.

2015-12-415

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20 h 45.

\_\_\_\_\_  
**Francine Caron Markwell**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Monique Pépin**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière par intérim

Je, Francine Caron Markwell, mairesse de la municipalité du Canton de Stanstead atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.